

A R I E G E

Arrondissement  
SAINT - GIRONS

Commune  
SAINT - GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**SYNTHÈSE GÉNÉRALE**

<b>Nature de l'arrêté</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>
<b>Numéro de l'arrêté</b>	<b>2021/06/339</b>
<b>Date de délivrance</b>	<b>28/06/21</b>
<b>Statut de l'arrêté</b>	<b>Arrêté modificatif n° 5</b>
<b>Dénomination de la voie concernée par les dispositions</b>	<b>Rue du Pont Vieux – place Jean Buffelan- les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux - place des Poilus- rue du champ de Mars - Place Jean Ibanès- rue Joseph Sentenac (en partie) et rue Gabriel Fauré (en partie) place Guynemer boulevard Noël Peyrevidal et quai du Roc</b>
<b>Nature des dispositions</b>	<b>Temporaires</b>
<b>Objet des dispositions</b>	<b>Interdiction de circuler et de stationner</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en séance du lundi 29/09/2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

**Vu** l'arrêté unique de police de la circulation n° 2015/01/18 en date 15/01/2015 ;

**Considérant** que la posture VIGIPIRATE est active à compter du 29 octobre 2020 au niveau d'alerte « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 ;

**Considérant** l'arrêté n° 2020/11/497 en date du 3 novembre 2020 définissant un nouveau périmètre pour la tenue du marché de plein vent ;

**Considérant** l'arrêté numéro 2020/11/547 en date du 26 novembre 2021 modifiant ledit périmètre ;

**Considérant** l'arrêté n° 2021/03/154 en date du 25 mars 2021 portant élargissement du périmètre du marché ;

**Considérant** l'arrêté n° 2021/04/184 en date du 8 avril 2021 modifiant ce périmètre ;

**Considérant** l'arrêté n° 2021/05/270 en date du 18 mai 2021 portant élargissement du périmètre du marché de plein vent ;

**Considérant** l'arrivée de certains manèges et la nécessité de les placer sur une partie de la place Guynemer emplacement initialement réservé pour les véhicules des commerçants ;

**Considérant** la nécessité de prendre des dispositions visant à modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur les voies ci-dessus ;

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules automobiles sera interdite tous les samedis sauf pour les commerçants ambulants Rue du Pont Vieux, rue du Bourg, place Jean Buffelan, les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux, place des Poilus, rue du champ de Mars, Place Jean Ibanès, rue Joseph Sentenac (en partie), rue Gabriel Fauré (en partie) place Guynemer et boulevard Noël Peyrevidal (en partie) comme il est repéré sur le plan ci-annexé à compter du samedi 10 juillet 2021 pour la tenue du marché de plein vent et jusqu'à une date indéterminée ; une partie de la place Guynemer sera réservée aux manèges ;

Les commerçants pourront circuler à l'intérieur de ce périmètre pour l'installation de leur stand de 6h00 à 8h00 et la désinstallation de 13h00 à 14h00 ;

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit à l'intérieur du nouveau périmètre sauf pour les commerçants où la présence de leur véhicule est indispensable pour leur activité ;

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sauf pour les commerçants ambulants sur boulevard Noël Peyrevidal à partir du carrefour que ce dernier forme avec la rue Eugène Regagnon et jusqu'aux intersections de la place du 8 mai et de la rue Saint-Valier (plan ci-annexé) ;

**Article 4 :** Cet arrêté modifie temporairement l'article 21 de l'arrêté n° 2015/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

**Article 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2021/05/270 en date du 18 mai 2021 ; l'annulation dudit arrêté intervient à compter du samedi 10 juillet 2021 ;

**Article 6 :** La commune de Saint-Girons aura à sa charge l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas.

**Article 7 :** Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu ainsi qu'aux commerçants ;

**Article 8** : Monsieur le Maire, le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 28 juin 2021

Le maire,

  
Jean Noël VIGNEAU

Ampliations :

- secrétariat général
- affichage
- police municipale
- services techniques
- sous-préfecture
- gendarmerie nationale
- webmaster
- placier municipal



Département :  
ARIEGE

Commune :  
SAINT-GIRONS

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/2000





Date d'édition : 26/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2021/06/339  
en date du 28 juin 2021

-  Partie réservée aux véhicules des commerçants ambulants
-  Périmètre pour la tenue du marché de plein vent
-  Emplacement réservés pour les manèges
-  Périmètre de sécurité Le maire

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF FOIX  
Rue Pierre Mendès France BP 40096 09007  
09007 FOIX CEDEX  
tél. 0561023336 - fax  
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

  
Jean-Noël VIGNEAU

